

SOCIETE COMMERCIALE

SARL OU EURL

- Formulaire M0**
- Formulaire TNS** (en cas d'affiliation à la Sécurité Sociales des Indépendants)

PIECES A FOURNIR POUR LA PERSONNE MORALE

- 1 copie authentique des statuts s'ils sont établis par acte notarié

OU

1 original s'ils sont établis sous seing privé

- 1 exemplaire du journal d'annonces légales du département de l'Ain publiant l'avis de constitution ou attestation de sa parution

Eventuellement :

- 1 exemplaire signé en original du procès-verbal de l'acte décidant de la nomination du ou des gérant(s) s'il(s) n'est (sont) pas désigné(s) dans les statuts
- 1 exemplaire du rapport du commissaire aux apports, si apports en nature (*)

() Si la valeur d'aucun apport en nature n'excède 30.000 € et si la valeur de l'ensemble des apports en nature non soumis à l'évaluation n'excède pas la moitié du capital social, le rapport n'est pas à fournir obligatoirement ; les associés peuvent décider de ne pas se soumettre à cette obligation*

PIECES A FOURNIR POUR LE OU LES GERANTS

Extrait d'acte de naissance en original et de moins de 3 mois ou copie de la carte d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ou copie du livret de famille à jour

Si étranger(ère) résidant en France : (hors ressortissant de l'union européenne)

Copie de la carte de résident ou du titre de séjour en cours de validité et à jour ou copie du récépissé de la demande de ce titre de séjour délivré par la Préfecture

Attestation sur l'honneur de non condamnation et de filiation à compléter et à signer en original

En cas de conjoint/partenaire pacsé collaborateur ou salarié ou associé :

Attestation sur l'honneur relative au statut choisi dûment complétée et signée par le conjoint sur chaque feuillet

Si conjoint collaborateur, copie livret de famille à jour ou extrait d'acte de mariage en original et de moins de trois mois ou copie certificat de PACS délivré par le Tribunal d'instance dans le cas d'un PACS

PIECES A FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT (au nom de la société)

CREATION DU FONDS AVEC OU SANS ACTIVITE

Justificatif récent de la jouissance du local par :

Copie du titre de propriété

ou Copie du bail ou copie du contrat de domiciliation signé

ou Autorisation du propriétaire de mise à disposition des locaux accompagné d'un justificatif d'adresse de ce dernier (copie taxe foncière ou titre de propriété...)

ou Copie de la quittance de loyer ou facture EDF-GDF, téléphone fixe... (récentes)

PRISE DU FONDS EN LOCATION-GERANCE

- Copie du contrat de location-gérance signé
- Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de location-gérance ou attestation de sa parution

ACHAT DU FONDS

- Acte de cession du fonds signé : copie authentique ou acte de cession sous seing privé (si l'acte est signé sous seing privé, il doit faire mention de l'enregistrement auprès des services fiscaux)
- Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de cession du fonds de commerce ou attestation de sa parution

AUTRES ORIGINES : contacter votre CFE

Si vous êtes dirigeant associé unique d'une EURL et titulaire d'un CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise) :

- Copie du contrat

En cas d'activité réglementée :

- Copie lisible de la licence si débit de boissons à consommer sur place (**document mairie**)
- Copie attestation d'inscription provisoire sur le Registre des Transporteurs délivrée par la DREAL (Cité Administrative d'Etat, 165 rue Garibaldi, 69006 LYON, Tél : 04.78.62.50.50)
- Autre : contacter votre CFE

COUT DE LA FORMALITE

Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse
d'un montant de :

- 37.45 € (création de fonds)
- 66.88 € (constitution sans activité)
- 69.56 € (toutes autres origines)

Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain (prestation CFE Service +)

Pièce complémentaire – pour le greffe uniquement

En application de la directive européenne 2015/849/UE du 20 mai 2015, la loi Sapin II du 3 juin 2016, a créé une **nouvelle obligation d'identification et de déclaration des bénéficiaires effectifs dans les groupes de sociétés**. Il s'agit de déposer lors de la demande d'immatriculation, ou dans les 15 jours à compter de la délivrance du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise (RDDCE), en annexe du registre du commerce, un formulaire relatif à ces bénéficiaires effectifs ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur l'entreprise :

1 original de la liste des bénéficiaires effectifs de la société, daté et signé par le représentant légal (décret 2017-1094 du 12/06/2017 : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou, à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion au sein des société)

1 chèque de 21.41 € à l'ordre du greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse

Pour toute information concernant cette liste, merci de vous adresser directement au greffe du TC de Bourg ou sur le site : <https://www.infogreffe.fr/rbe>